

Compte rendu sommaire – Comité Syndical du 12 octobre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le douze octobre, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES :			
M. L. PRIZÉ	M. G. CRESPIN	Mme M. DENIS	M. P. SICOT
M. T. RENOUX	M. J.C. ROUAULT	M. R. SURCOUF	M. H. DEPOUEZ
Mme N. LEFEBVRE-BERTIN	M. B. MILLET	M. P. THEBAULT	M. R.F. HOUSSIN
M. D. SCLAGDENHAUFFEN			
SUPPLEANT : M. B. GUITTON		Mme Z. HERCEG GALESNE	
POUVOIRS : de M. H. LHERMITTE à M. L. PRIZÉ de Mme C. GASTÉ à Mme M. DENIS			
de Mme K. BOISNARD à M. SURCOUF		de M. K. BETTAL à Mme B. MILLET	
de M. M. KERVOAS à M. P. THEBAULT			
EXCUSES : TITULAIRES :			
M. H. LHERMITTE	Mme F. HUGUENIN	Mme C. GASTÉ	Mme N. BRIAND
M. P.M. NANA	Mme K. BOISNARD	M. P. ROUAULT	Mme C. MASSART
Mme I. SIMONESSA	M. K. BETTAL	Mme M. ASPLIN	M. M. KERVOAS
Mme JEZEQUEL	Mme G. HUTEAU	Mme M. LECROSNIER	

Secrétaire de séance : Monsieur Robert SURCOUF

COMPETENCE « LECTURE PUBLIQUE »

DECISION MODIFICATIVE N°01-2022

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°01-2022, de la compétence « Lecture Publique », qui s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 49 710 €
- en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 15 926 €.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 14)

COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »

COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL : AUTORISATION AU PRESIDENT DU SYRENOR D'ESTER EN JUSTICE EN CAS DE CONTESTATION DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES.

Dans le cadre des opérations électorales, les membres du Comité Syndical doivent autoriser Monsieur le Président à représenter le Syrenor pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat si nécessaire.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent cette proposition et autoriseront toutes démarches en ce sens.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 20)

DATES DE FERMETURE DU SERVICE ADMINISTRATIF DU SYRENOR : ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, actent ces dates de fermeture du service administratif du Syrenor présentées selon le calendrier suivant :

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 20)

COMPETENCE « ENSEIGNEMENT CULTUREL »

INDEMNITE POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT.

Le personnel d'enseignement artistique de la filière culturelle bénéficie d'un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires effectuées au-delà des maxima de service hebdomadaire fixés par leurs cadres d'emploi (soit au-delà de 20 heures pour les assistants territoriaux d'enseignement artistique).

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident l'actualisation du régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires à compter de cette année scolaire 2022-2023.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 14)

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 SOLLICITEE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité décident de solliciter du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine le versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année civile 2023.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 14)

REMBOURSEMENT A DES FAMILLES.

En application du règlement intérieur de l'école de Musique et de Danse acté par délibération n° 61-2022 du 15.06.2022, les familles ont la possibilité de se désinscrire jusqu'au 15.10.2022 inclus.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident d'accepter le remboursement des frais engagés à 13 familles.

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 14)

COMPETENCE « Action Sociale »**DEMANDE DE SUBVENTION AU FONCTIONNEMENT 2023 DES MULTI-ACCUEILS GERES PAR LE SYRENOR AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE**

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, décident de solliciter du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine le versement de l'aide financière au fonctionnement des Multi-Accueils « Câlin-Copain », « Petit Moulin », « Caramel et Chocolat » et La Chapelle des Fougeretz respectivement implantés sur les communes de Pacé, Gévezé, Montgermont et La Chapelle des Fougeretz à partir du 1^{er} janvier 2023,

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 14)

DECISION MODIFICATIVE N°01-2022

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°01-2022, de la compétence « Action Sociale », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 1 451 795 €

(Contre : 0 / Abstention : 0 / Pour : 14)

Affiché le : 14. 03 .2022

Retiré le :

Montgermont, le 13.10.2022

Le Président

Laurent PRIZÉ

